

N° 5341¹

CHAMBRE DES DEPUTES

1^{ère} Session extraordinaire 2004

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg
et la République de Turquie en matière de sécurité sociale

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(16.7.2004)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 5 mai 2004, le Conseil d'Etat fut saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

A l'article unique du projet de loi d'approbation étaient joints l'exposé des motifs et le texte de la convention visée.

Cette convention suit dans une très large mesure l'orientation générale des conventions bilatérales conclues en la matière par le Luxembourg et fortement inspirées par la réglementation communautaire en vigueur. Elle respecte ainsi les principes fondamentaux applicables dans le cadre de la coordination internationale des régimes de sécurité sociale.

La Convention se distingue de la réglementation communautaire notamment en matière du chômage et des prestations familiales, à l'instar d'ailleurs d'autres conventions bilatérales liant notre pays.

Aussi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas d'objection à formuler à l'égard de l'approbation de la Convention du 20 novembre 2003.

Le texte de l'article unique du projet de loi ne donne quant à lui pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 juillet 2004.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Pierre MORES

